

COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29
JUILLET2021

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	14
Absents	3
Pouvoir	3

L'an deux mil vingt et un
Le vingt neuf juillet , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 23 juillet 2021
Date d'affichage : 23 juillet 2021

Présents : BONCOMPAIN Georges — PEYRARD Philippe- FAYE Eric - VERNET
Monique – BARRET Philippe – PERAT JC – MORIN Roger -BUTIN Isabelle - DEVIDAL
Patrice - KERTZINGER Peggy – PEYRARD Catherine

Absents excusés : BERTOLINI Caroline- CHASSAGNEUX Nicolas – DEVIDAL Laure

Secrétaire : KERTZINGER Peggy

Pouvoirs : C.BERTOLINI donne pouvoir à C.PEYRARD
N.CHASSAGNEUX donne pouvoir à E.FAYE
L.DEVIDAL donne pouvoir à P.DEVIDAL

ORDRE DU JOUR :

- Extension du réseau électrique basse tension à « Rivoire »
- Mutuelle communale
- Convention avec la mairie de Montarcher pour scolarisation d'un enfant à l'école de Margerie

Le compte-rendu du 1er juillet est approuvé à l'unanimité.

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

DEL 47-2021

Mme VERNET s'est chargée de consulter des organismes qui
proposent aux communes des mutuelles complémentaires santé aux habitants de
la commune et aux employés municipaux.

3 mutuelles ont été consultées :

- Ma mutuelle ma santé de AXA

- Ma mutuelle ma santé de ACTIOM
- Ma mutuelle communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De choisir « ma mutuelle ma santé » de ACTIOM
- Donne le pouvoir au maire de signer la convention de partenariat

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTARCHER POUR
SCOLARISATION D'UN ENFANT**

DEL 48-2021

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il y eu une demande d'une famille de MONTARCHER pour scolariser un enfant sur la commune, étant donné qu'il n'y a pas d'école à MONTARCHER.

Après discussion avec le maire de MONTARCHER, celui-ci a accepté la scolarisation d'un enfant sur notre commune.

Le coût annuel sera de 909 € pour la commune de MONTARCHER.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la scolarisation de cet enfant à l'école de MARGERIE-CHANTAGRET
- AUTORISE le maire à signer la convention pour la somme de 909 € par an avec effet rétroactif à la rentrée scolaire 2018/2019

OBJET : Extension du réseau électrique basse tension à « Rivoire »

DEL 49-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension au lieu- dit « Rivoire » propriété de Mr GARNIER.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU
Participation		Commune
Extension BTS P.Soleillant(Rivoire) Propriété GARNIER 4 228 €	7 130 €	59.3 %

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension lieu dit Prafond - Propriété Ronzier Janie » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Durée de validité : les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2021

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil municipal ne souhaite pas utiliser son droit de préemption pour les 2 dossiers présentés.
- Demande de Mr LACHAT, directeur pour accueillir son enfant à l'école de Margerie.

Après discussion, le conseil municipal a voté avec : 8 POUR 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- Démission de Mme Isabelle MONDON pour raisons personnelles.

N°délibération	Objet
47	Mutuelle communale
48	Convention avec Montarcher pour accueil d'un enfant
49	Extension réseau électrique Mr GARNIER

BONCOMPAIN Georges		DEVIDAL Laure	<i>Absente excusée</i>
PEYRARD Philippe		KERTZINGER Peggy	
FAYE Eric			
VERNET Monique		BERTOLINI Caroline	<i>Absente excusée</i>
BARRET Philippe		PERAT Jean-Claude	
BUTIN Isabelle		DEVIDAL Patrice	
MORIN Roger		PEYRARD Catherine	
CHASSAGNEUX Nicolas	<i>Absente excusée</i>	Secrétaire de séance	